

Contrat Local de Santé



Le Contrat Local de Santé de La Rochelle (CLS) dispositif prévu par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST), a été contractualisé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Etat et la Ville de La Rochelle.

Un état des lieux a permis de définir quatre priorités de santé :

- l'accès à la prévention et aux soins
- la santé au sein de la famille et de son environnement
- la santé mentale, le bien-être et le lien social
- les addictions et les comportements à risques

Ces priorités sont déclinées en 17 fiches action

Cette démarche se veut participative et s'appuie sur l'implication de tous les acteurs.

Le pilotage de chaque action a été confié par le Comité de pilotage, à la structure la plus légitime, du fait de ses compétences ou de son implication dans la thématique.

Le Direction Santé Publique Hygiène Environnement de la Ville et la Délégation territoriale de l'ARS accompagneront les pilotes pour la mise en œuvre de ces actions pour les quatre années à venir (2013-2016).

Renseignements : sante.publique@ville-larochelle.fr

[Téléchargez l'état des lieux](#)

[Téléchargez les fiches action](#)